

1. OBJET DU CONTRAT

- ◆ Le présent contrat constitue engagement de la part de l'abonné souscripteur pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement de la concession concernée par un prélèvement automatique.

2. RESPONSABILITE – ENGAGEMENT

- ◆ Le titulaire du compte à débiter est seul engagé devant la Direction Eau – Assainissement de Grand Poitiers Communauté urbaine. Tout changement de titulaire entraînera la conclusion d'un nouveau contrat.

3. AVIS D'ECHEANCE – MONTANT DES PRELEVEMENTS – MODALITES DE REGLEMENT

- ◆ Les dates habituelles des relèves de la consommation d'eau de la concession concernée par le présent contrat ne sont pas modifiées.
- ◆ Le montant de chaque prélèvement est égal à 1/10^e de la facture acquittée l'année précédente. Le montant minimum de chaque échéance ne peut être inférieur à 5 €.
- ◆ Le paiement des échéances est établi sur la base d'un échéancier comprenant 10 prélèvements au maximum, incluant la facture de régularisation. Cet échéancier est envoyé à l'abonné pour la première fois au moment de l'établissement du contrat de mensualisation puis, les années suivantes, sur la facture de régularisation.
- ◆ Le paiement des échéances mensuelles, domicilié sur le compte Banque de France du comptable de Grand Poitiers Communauté urbaine, est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'abonné le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvré qui suit.

4. FACTURATION ANNUELLE DE REGULARISATION

- ◆ La facture de régularisation, correspondant au règlement du solde, sera émise après le passage du releveur, à la date habituelle de la relève du second semestre. La facture de régularisation inclut l'échéancier des prélèvements pour l'année suivante.
- ◆ Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés au cours des mois précédents, le solde sera prélevé le 10 du mois suivant sur le compte de l'abonné, sans qu'il soit nécessaire de faire des démarches particulières.
- ◆ Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés au cours des mois précédents, l'excédent fera l'objet d'un remboursement par le comptable de la Direction Eau – Assainissement, avant le premier prélèvement de l'année suivante.

5. MODIFICATION DE L'ECHEANCIER – MODIFICATION DU CONTRAT

- ◆ Toute demande de modification du montant des échéances ou suspension du présent contrat devra faire l'objet d'un courrier, un mois au moins avant la date du prélèvement, à adresser à Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, la Direction Eau – Assainissement, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers.

6. ECHEANCES IMPAYEES

- ◆ Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas représenté à sa banque. L'échéance impayée sera reportée sur le solde de la facture de régularisation.
- ◆ Deux rejets de prélèvement sur l'ensemble de l'échéancier (y compris la facture de régularisation) entraîneront la résiliation immédiate du présent contrat. Un nouveau contrat ne pourra être souscrit durant un an à compter de la date de résiliation.

7. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

- ◆ L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mandat de prélèvement auprès de la Direction Eau – Assainissement, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.
- ◆ Toute modification des coordonnées bancaires de l'abonné doit parvenir à la Direction Eau – Assainissement avant le 10 du mois pour que le prélèvement ait lieu, le mois suivant, sur le nouveau compte.

8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT MENSUEL

- ◆ Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé tacitement chaque année, au moment de la facture de régularisation, sauf dénonciation écrite de l'abonné ou de la Direction Eau – Assainissement un mois au moins avant la date du prélèvement suivant. L'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement mensuel pour l'année suivante.
- ◆ Lors du renouvellement du contrat, le montant des échéances est réajusté pour correspondre à la consommation de l'année écoulée.

9. FIN DE CONTRAT

- ◆ Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement mensuel après 2 rejets de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat au terme d'une année d'interruption, s'il le désire.
- ◆ Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'abonné, sous réserve d'informer par écrit par la Direction Eau – Assainissement avant le 10 du mois pour le prélèvement de l'échéance du mois suivant.
- ◆ Le président de Grand Poitiers Communauté urbaine se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, sans indemnité, si l'une des clauses ci-dessus n'est pas respectée.

10. RENSEIGNEMENTS – RECLAMATIONS

- ◆ Tout renseignement concernant le règlement de la facture est à adresser à la Direction Eau – Assainissement ou à la Trésorerie de Poitiers 11, rue Riffault CS 20561 86021 Poitiers Cedex.
- ◆ Toute réclamation portant sur la facture est à adresser à Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Eau - Assainissement, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Grand Poitiers Communauté urbaine vous invite à prendre connaissance de la politique de confidentialité des données personnelles collectées dont le traitement est mis en œuvre par la Direction Eau-Assainissement. Retrouver toutes les informations sur : <https://www.grandpoitiers.fr/au-quotidien/eau-et-assainissement/paiement-et-demarches/sabonner-se-raccorder>